

**ARRETE n° 56 / 2018**

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code pénal,

**CONSIDERANT** qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur la rue Maury (secteur du centre-ville) dans le cadre du défilé « Danse du Lion » organisé dans le cadre du Jour de l'An chinois.

**ARRÊTE**

**Article 1er -** Le vendredi 23 février 2018 de 13h00 à 19h30, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit:

horaires	Voies concernées	Circulation	Stationnement
De 13h00 à 18h00	Rue Maury – portion comprise entre l'intersection de la rue Henri Payet et la rue Général Lambert	Autorisée	Interdit à tous autres véhicules que les bus dont les emplacements sont réservés à cet effet.
De 7h00 à 18h00	Emplacements situés devant le parvis de la médiathèque		Interdits
De 18h00 à 19h30	Rue Maury – portion comprise entre l'intersection de la rue Henri Payet et la rue Général Lambert		Interdits

**Article 2 -** Une signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par les services techniques communaux.

**Article 3-** Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4-** Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

**Article 5-** Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 19 FEV. 2018  
Le Maire

L'élu(e) délégué(e)

